



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

CAMBRAI - UNIVERSITE POLYTECHNIQUE - CONSTRUCTION SALLE DE SPORT MODULAIRE

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HTS DE FRA

6 Rue de Rambouillet
59400 CAMBRAI

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3400002162	23/02/2026	1

Chargé(e) d'affaire
Simon LAISNE

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
.....	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	7
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	8
4.1 Avant la signature des marchés	8
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	8
5. Remarques préliminaires	9
5.1 Avant la signature des marchés	9
5.2 Après la signature des marchés	9
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	9
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	10
5.5 Limite de mission	11
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONCONSULT	11
6. Nature et présentation des avis	12
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT	12
6.2 Avis suspendus ou défavorables	12
6.3 Formulation des avis	12
6.4 Commentaires « QC+ »	12
7. Récapitulatif des avis défavorables	14
8. Récapitulatif des avis suspendus	15
9. Récapitulatif des avis favorables	17
10. Récapitulatif des avis sans objet (SO)	21

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	CAMBRAI - UNIVERSITE POLYTECHNIQUE - CONSTRUCTION SALLE DE SPORT MODULAIRE				
Adresse	6 Rue de Rambouillet 59400 CAMBRAI				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	2026-05-01	Durée prévisionnelle de chantier en mois	12

Permis de construire	Fourni	N° PC05912224O0012 daté du 22/03/2024
Récépissé de dépôt :	Fourni	Daté du 22/03/2024

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HTS DE FRA - M. Xavier COLAS UNIV VALENCIEN MONT HOUY 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES Email : Xavier.Colas@uphf.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Œuvre Exécution	PROJEX - M. Jean-Louis CRUZ 30 PLACE SALVADORE ALLENDE 59491 VILLENEUVE D ASCQ Email : jl.cruz@projex.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☒	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	PSE	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☐	LE	Solidité des existants
☐	AV	Stabilité des avoisinants
☐	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	F	Fonctionnement des installations
☒	HAND	Accessibilité des handicapés
☐	BRD	Transports des brancards
☐	GTB	Gestion technique du bâtiment
☐	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☒	HYSA	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	CO	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Marie Oceane GRATIEN, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

L'opération est un projet de construction d'un bâtiment modulaire à vocation sportive au sein de l'université polytechnique haut de France, situé sur le campus rue Rambouillet, 59400 Cambrai.

Le bâtiment est classé comme ERP de 5eme catégorie de type PE/PX, avec un effectif de 20 personnes.

Le bâtiment sera composé de:

- 1 salle de sport de 82,50m²
- 2 douches PMR
- 2 WC dont un PMR
- 1 local technique

Les dispositions constructives sont les suivantes:

- Fondation de type micro pieux
- Dalle portée
- Cheminement piéton béton désactivé
- Implantation d'un bâtiment modulaire
- Aménagements intérieurs
- Plomberie
- Electricité

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Salle de sport modulaire	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	PX
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Document de l'administration (préfecture, mairie, commission de sécurité)
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	L'établissement occupe la totalité du bâtiment. Il est classé en ERP de type PE/PX de 5eme catégorie Situé sur le campus rue Rambouillet, 59400 Cambrai. il est accessible par une voie publique. Isolement par rapport aux tiers : à plus de 5 mètres Il dispose de 2 façades accessibles desservies par une voie engin. Description Structure: Bâtiment modulaire à vocation sportive Solution pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap (GN8 applicable à l'ERP) : local en simple RDC, évacuation autonome Il dispose des installations techniques suivantes : · Installations : - o Pompe à chaleur - o VMC - o ECS

	· Installations de désenfumage : absence de locaux concernés · Installations électriques : - o BAES dans les locaux · Moyens de secours : - o Alarme type 4 - o Extincteur - o Plans d'intervention et/ou d'évacuation
Nature et étendue de la mission	SEI complète
Nature et étendue des vérifications	Ensemble de l'opération

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	-	UPHF CAMBRAI BAT MOD - DCE LOT 1 DPGF GOE 260205	LOT 1 DPGF GOE	-	19/02/2026
	-	UPHF CAMBRAI BAT MOD - DCE LOT 2 CCTP BAT MOD 260205	LOT 2 CCTP BAT MOD	-	19/02/2026
	-	UPHF CAMBRAI BAT MOD - DCE LOT 2 DPGF BAT MOD 260205	LOT 2 DPGF BAT MOD	-	19/02/2026
Plan	-	UPHF CAMBRAI BAT MOD - DCE LOT 1 CCTP GOE 260205	LOT 1 CCTP GOE	-	19/02/2026
	-	UPHF CAMBRAI BAT MOD - DCE LOT 1 PLAN GOE-01 260205	LOT 1 PLAN GOE	-	19/02/2026
	-	UPHF CAMBRAI BAT MOD - DCE LOT 2 PLAN MOD-01 260205	LOT 2 PLAN MOD	-	19/02/2026
	-	UPHF CAMBRAI BAT MOD - DCE LOT 2 PLAN MOD-02 260209	LOT 2 PLAN MOD	-	19/02/2026
Autre	-	UPHF CAMBRAI BAT MOD - PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX 260210	PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX	-	19/02/2026

BET Géotechniques

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Autre	-	Rapport G2 AVP GEOTEC MODULAIRE Cambrai	Rapport G2 AVP GEOTEC MODULAIRE Cambrai	-	19/02/2026

Autre

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Autre	-	Arrêté PC 19 décembre 2024	Arrêté PC 19 décembre 2024	-	19/02/2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONCONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONCONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONCONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné. Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONCONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC		
Portes, portiques et sas		
Espace de manoeuvre de porte devant chaque porte (ouverture en poussant : 1,70 m x 1,40 m, ouverture en tirant 2,20 m x 1,40 m) , à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	Les espaces de manoeuvre de portes ne sont pas représentés dans les sanitaires et les douches adaptées. avis suspendu présence d'un lave main dans l'espace supposé de manoeuvre de porte: avis défavorable Pour rappel: le chevauchement d'une vasque n'est permis que pour les espaces de manoeuvre avec possibilité de demi-tour. la présence d'un obstacle dans l'espace de manoeuvre de portes n'est pas autorisé .	DCE
Sanitaires		
Au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible pour chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public	Des lave-mains sont présent dans les cabinets d'aisances aménagés, mais il n'est représenté aucun lavabo accessible sur les plans. Pour rappel : un lavabos accessibles doit disposer d'un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur	UPHF CAMBRAI BAT MOD - DCE LOT 2 PLAN MOD-01 260205

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public - Salle de sport modulaire

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE
GN8	Il n'est pas prévu de Blocs Autonomes d'Alarme Lumineux (BAAL) dans le sanitaire non adapté. or ce sanitaire est susceptible d'être utilisé par une personne mal entendante qui se retrouverait isolée et donc non averti du danger. Pour rappel: l'équipement d'alarme doit être perceptible et tenir compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément
PE27	Surveillance de l'établissement: Préciser si il est bien prévu la présence d'un membre du personnel lorsque l'établissement est utilisé. Alerte: Il est indiqué dans la notice que "l'alerte sera donné depuis l'université". formulation à préciser pour confirmer le respect de l'article PE27 Nous indiquer quel moyen sera utilisé pour prévenir les autres établissements.

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC		
Douches et cabines		
Cabines aménagées comportant en dehors du débattement de porte éventuel un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour de diamètre 1,50 m	Les espaces de manoeuvre ne sont pas représentés dans les douches	DCE

BET Géotechniques

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ANALYSE DU RAPPORT D'ÉTUDE DE SOL		
Analyse du rapport d'étude de sol		
Complétude du rapport d'étude de sol	Le rapport devra être complété par un étude G2PRO disposant des informations suivantes: -Les descentes de charge des ouvrages envisagés -Les résultats d'analyse de l'agressivité de l'eau vis-à-vis des bétons à compléter et à nous transmettre.	Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Fondations - classe de béton	La classe de béton XA1 sera à confirmer suivant les retours de résultats des analyse de l'agressivité de l'eau de l'étude géotechnique.	CCTP lot 01 GOE
Fondations - essais	il est prévu la réalisation d'essais pour la vérification des ouvrages réalisés. L'ensemble des rapport d'essais devront nous être transmis pour avis. -Les rapports d'essais de portance de sol -Les rapports des essais de traction pour les micropieux	CCTP lot 01 GOE
Fondations - micro pieux	Il n'est pas fait mention au CCTP de la préconisation de l'étude géotechnique pour la profondeur d'ancrage d'au moins 1,50 m dans les sables et graviers/alluvions limono graveleux ou dans la craie. à prendre en compte pour l'exécution	CCTP lot 01 GOE

Menuiseries extérieures Vitrierie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
MENUISERIES EXTÉRIEURES		
Menuiseries Extérieures		
Traditionnalité des Menuiseries Extérieures	Principe de menuiserie non défini au CCTP. Les menuiserie devront disposer d'un classement AEV Les matériaux de calfeutrement devront disposer d'un label SNJF Les procédés de menuiseries Non Traditionnels doivent disposer d'un Document Technique d'Application en cours de validité couvrant le domaine d'emploi visé sur l'opération. Un dossier technique nous sera transmis pour avis avant exécution	DCE

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
HYGIÈNE DANS LES BÂTIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION		
Aération des locaux à pollution non spécifique		
Aération des locaux à pollution non spécifique	Il n'est pas fait mention de débit minimal à respecter au CCTP. Pour rappel le Règlement Départemental Sanitaire du Nord préconise: Salle de sport : 6l/s/occupant Sanitaires: 10l/s/local douche : 5l/s/local CCTP à compléter	CCTP lot 02 - BATIMENT MODULAIRE

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC		
Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande		
Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande	il est fait mention au CCTP d'un dispositif de contrôle d'accès. aucune indication sur la position de ce dispositif. Pour rappel, ce dispositif doit être positionné à une hauteur entre 0,80m et 1,30m. Il doit disposer d'un espace de dimensions 0,80 m x 1,30 m.	CCTP lot 02 - BATIMENT MODULAIRE

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public - Salle de sport modulaire

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU
PE11	Il est prévu un contrôle d'accès sur les issues de secours, préciser si ce contrôle d'accès est maintenu pendant l'utilisation, ainsi que le type de manœuvre d'ouverture depuis l'intérieur. Dans le cas où le contrôle d'accès est maintenu, prévoir un dispositif d'ouverture par un dispositif de commande manuelle (boîtier à bris de glace, par exemple) respectant les prescriptions de l'article CO46 CCTP à compléter
PE13	La réaction au feu du revêtement de sol vinyle n'est pas précisé au CCTP
PE23	La notice de sécurité ne précise pas le type de matériau des gaines. pour rappel, les gaines devront être M0 ou A2-s1,d0.
PE26	Il est fait mention d'un extincteur dans la notice de sécurité, mais aucune précision sur les risques spécifique au projet. le bâtiment étant desservi en électricité, préciser au CCTP le type d'extincteur.

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC		
Accès au bâtiment ou à l'installation		
Accès au bâtiment ou à l'installation		DCE
Circulations intérieures horizontales		
Espace de manœuvre de porte (ouverture en poussant : 1,70 m x 1,40 m, ouverture en tirant 2,20 m x 1,40 m) de part et d'autre de chaque porte ou portillon situé le long des circulations intérieures horizontales (à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier, des portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)		DCE
Largeur des circulations intérieures horizontales supérieure à 1,40 m libre de tout obstacle		DCE
Douches et cabines		
Au moins une cabine aménagée et accessible par un cheminement praticable		DCE
Au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe si cabines ou douches séparées pour chaque sexe		DCE
Au moins une douche aménagée et accessible par un cheminement praticable		DCE
Douches aménagées comportant en dehors du débattement de porte éventuel un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout » avec un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement		DCE
Portes, portiques et sas		
Portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes de largeur minimale supérieure ou égale à 0,90 m	Effectif 20 personnes Porte d'accès tiercée suivant plans	DCE
Revêtements des sols, murs et plafond		
Revêtements des sols, murs et plafond		CCTP lot 02 - BATIMENT MODULAIRE
Sanitaires		
Cabinet d'aisances accessible séparé aménagé pour chaque sexe si les cabinets d'aisances sont séparés pour chaque sexe		DCE
Cabinets d'aisances aménagés installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés		DCE
PARASISMIQUE		
Hypothèses prises en compte		

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
Catégorie d'importance de l'établissement prise en compte	Catégorie d'importance: 3, établissement scolaire Les hypothèses prises en compte dans le dossier correspondent aux prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2010.	DCE
Zone de sismicité prise en compte		DCE; Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01
SOLIDITÉ		
Hypothèses - Eurocodes		CCTP lot 01 GOE

BET Géotechniques

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ANALYSE DU RAPPORT D'ÉTUDE DE SOL		
Analyse du rapport d'étude de sol		
Adéquation de la mission confiée au bureau d'étude géotechnique		Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01
Adéquation du rapport d'étude de sol à l'opération		Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01
Analyse spécifique du rapport d'étude de sol vis-à-vis du risque sismique	Le rapport d'étude de sol précise les renseignements suivants : zone de sismicité: 3 Ag: 1,32 m/s² Classe du sol : E* ; Paramètre du sol : S = 1,8 prendre en compte la liquéfaction des sols dans le dimensionnement des fondations	Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01
Campagne d'étude de sol		Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01
Indications sur le contexte géologique ou géotechnique		Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01
Indications sur l'hydrogéologie du site		Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01
Projet de fondation proposé par le rapport d'étude de sol	fondations par micropieux, ancrés d'au moins 1,50 m dans les sables réalisation d'un plancher porté par les fondations.	Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01
PARASISMIQUE		
Hypothèses prises en compte		
Etude de sol	Le rapport d'étude de sol précise les renseignements suivants : zone de sismicité: 3 Ag: 1,32 m/s² Classe du sol : E* ; Paramètre du sol : S = 1,8 prendre en compte la liquéfaction des sols dans le dimensionnement des fondations	Rapport Étude Géotechnique G2AVP n°2023/12225/LILLE/01

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC		
Cheminements extérieurs		
Cheminements extérieurs	Cheminement en béton désactivé sans ressaut	CCTP lot 01 GOE
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Réseaux extérieurs alimentation en eau		
Réseaux extérieurs alimentation en		DCE

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
eau		
Réseaux extérieurs assainissement		
Réseaux extérieurs assainissement		DCE
Système d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales		
Système d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales		DCE
SOLIDITÉ		
Dalle portée		CCTP lot 01 GOE
sol - lame vinyle	Sol en lame vinyle classe U4P3	CCTP lot 02 - BATIMENT MODULAIRE

Couvertures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
COUVERTURES EN PLAQUES		
toiture - Panneaux sandwich		CCTP lot 02 - BATIMENT MODULAIRE

Façades

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
BARDAGE		
Bardage - Panneaux sandwich		CCTP lot 02 - BATIMENT MODULAIRE

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Système de distribution d'eau froide		
Système de distribution d'eau froide		DCE
HYGIÈNE DANS LES BÂTIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION		
Installations sanitaires		
Installations sanitaires		DCE
Réseaux intérieurs de distribution d'eau		
Réseaux intérieurs de distribution d'eau		DCE

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Système de ventilation		
Système de ventilation		DCE

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public - Salle de sport modulaire

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE
GN1 À GN3	
GN12	
PE5	
PE7	

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE
	2 issues totalisant 4UP, sur deux façades
PE9	local technique cloisonné CF 1h.
PE12	
PE20	
PE22	
	Chauffage par PAC
PE24	
PX1	
AM3	
AM4	
AM5	
AM7	
AM8	
AM15 À AM18	

10. RÉCAPITULATIF DES AVIS SANS OBJET (SO)

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC		
Stationnement automobile		
Stationnement automobile		
Accueil du public		
Accueil du public		
Escaliers intérieurs		
Escaliers intérieurs		
Ascenseurs		
Ascenseurs		
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		
Portes, portiques et sas		
Portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus de largeur supérieure ou égale à 1,40 m. Si les portes composées de plusieurs vantaux, largeur du vantail de service supérieure ou égale à 0,90 m		

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET	REFERENCE
PARASISMIQUE		
Hypothèses prises en compte		
Etablissement à risque spécial	Le bâtiment est à risque normal au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010.	DCE

Sécurité incendie de l'établissement recevant du public - Salle de sport modulaire

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET
GN4	Construction neuve
GN5	
	type X uniquement
GN7	
GN9	
GN10	
GN13	
GN14	
GN15	
PE6	
PE8	
PE10	
PE14	
PE15 à PE19	
PE21	
PE25	

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SANS OBJET
AM6	
AM9 & AM10	
AM11 À AM14	
AM19 et AM20	
IT246	